



Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

COMMISSION LITIGES ET DISCIPLINE LE 16 NOVEMBRE 2011

MEMBRES DE LA COMMISSION PRESENTS :

- François Prince, Président de séance
- Jean-Denis Barbet, Membre et secrétaire de séance
- Félix Le Bovic, Membre
- Laurent Dekeyne, Membre

LES FAITS :

La Commission Litiges et Discipline statue suite au rapport du capitaine de l'équipe OS Sannois 1, Monsieur Yann Albouy (1192269V) concernant un match d'une rencontre du Critérium en 3ème division poule A par équipes avec l'équipe du SAC Meudon 1 le 13 octobre 2011 7 au SAC Meudon.

Le rapport fait mention d'agression verbale et d'intimidation physique à l'encontre de joueurs de l'équipe de l'OS Sannois 1 de la part de Monsieur James Gardner (1017567Z), joueur du SAC Meudon 1.

Monsieur Gardner est convoqué le mercredi 16 novembre 2011 à 21h, à la ligue Ile de France de Squash, pour comparaître devant la commission Litiges et Discipline. La convocation lui a été adressée par courrier électronique le 17 octobre 2011 et par courrier recommandé le 18 octobre 2011.

Sont aussi convoqués par courrier électronique et par courrier simple, Messieurs Yann Albouy (capitaine OS Sannois 1), Nicolas Rosset (1958268D, arbitre du match) et Rishad Schaefer (1123617D, capitaine SAC Meudon 1).

Messieurs Gardner, Albouy Rosset et Schaefer sont présents lors de l'audience publique au jour et heure prévus.

SUR QUOI LA COMMISSION :

Attendu que Monsieur Albouy précise le contexte dans lequel les insultes ont été proférées sans témoin.

Attendu que Monsieur Gardner reconnaît une certaine agressivité et avoir proféré des insultes.

Attendu que l'article 9 du règlement disciplinaire précise qu'est passible de sanctions tout licencié ayant créé un incident lors d'une manifestation régionale.

Attendu que la violence même verbale ne peut pas être acceptée quelle que soit la situation.

Attendu que les faits relatés sont contraires à l'éthique sportive.

PAR CES MOTIFS :

La commission Litiges et Discipline par décision contradictoire en premier ressort :

Dit que l'attitude de Monsieur Gardner constitue un manquement aux règlements fédéraux.



Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

EN CONSEQUENCE :

Prononce conformément aux articles 27 et suivants du règlement disciplinaire à l'encontre de Monsieur Gardner :

- Suspension de toutes compétitions avec sursis jusqu'à la fin de la saison 2011/2012

Un éventuel appel de ces décisions n'aurait pas de caractère suspensif.

Date de notification de la décision : 16 novembre 2011

Le Secrétaire

Le Président

REMIIS EN MAINS PROPRES

JAMES GARDNER

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, la présente décision peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Litiges et Discipline d'appel de la Ligue dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter de sa notification.